

P R O C E S - V E R B A L

de la

71^e session de la

COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES

(Munich, du 2 au 4 mai 2000)

Le résumé des conclusions de cette 71^e session a été distribué dans un document distinct, portant la cote CA/39/00.

A. OUVERTURE DE LA SESSION

La Commission du budget et des finances a tenu sa 71^e session à Munich, du 2 au 4 mai 2000, sous la présidence de M. Daniel HANGARD. La liste des participants figure à l'annexe I.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (CA/F 2/00)

1. L'ordre du jour provisoire a été adopté, moyennant l'inscription au point VIa d'une version révisée des directives relatives à la mise en oeuvre du CA/170/97 (document CA/46/00 Rév.1), en remplacement du document CA/46/00.

II. RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES METHODES DE PREVISION DE L'OFFICE ET COMMENTAIRES DU PRESIDENT DE L'OFFICE (POINT EXAMINE CONJOINTEMENT AVEC LE GROUPE DE TRAVAIL "STATISTIQUES" (CA/57/00 + CA/58/00)

2. Le président de la Commission a présenté les trois experts et les a remerciés de l'excellent travail accompli.
3. Ceux-ci ont présenté le document CA/57/00, et ont étayé leurs explications par un diaporama. Globalement, ils avaient jugé tout à fait adéquates les méthodes employées par l'Office, notamment la méthode dite du "Panel" pour l'établissement des prévisions à court terme. Ils préconisaient cependant un certain nombre d'améliorations, ainsi que l'introduction de nouvelles méthodes à titre de compléments.
4. Le Président de l'Office a ensuite commenté le document CA/58/00, contenant les réactions de l'Office aux conclusions des experts. L'Office avait commencé d'étudier la possibilité de mettre en oeuvre certaines des mesures préconisées, et la Commission du budget et des finances serait informée des résultats au plus tard lors de sa session du printemps 2001.
5. Le président du groupe de travail "Statistiques" s'est félicité de cette étude, qui répondait à un vœu que ce groupe avait exprimé à plusieurs reprises. Il a rappelé que le mandat confié au groupe d'experts consistait exclusivement à fournir une appréciation des méthodes de prévision employées par l'Office, et il était heureux que cette appréciation ait été positive, même si certaines améliorations avaient été suggérées. Il a néanmoins fait observer que la méthode du Panel, jugée très prometteuse par les experts, pouvait donner des résultats biaisés, dans la mesure où elle s'adressait essentiellement à des utilisateurs ayant déjà déposé des demandes de brevet, donc sensibilisés au système. Le panel devrait par conséquent être élargi à d'autres déposants potentiels, notamment les PME. Les experts auraient dû également approfondir leurs réflexions sur les méthodes de régression, basées, comme aux Etats-Unis, sur

des exercices précédents seraient présentés selon les deux systèmes de manière à faciliter les comparaisons.

172. La Commission du budget et des finances a pris note de ces informations.

XXIV. REVISION DE LA CBE : ARTICLES 37, 38, 42 ET 50 (CA/F 3/00)

173. L'Office a introduit le document CA/F 3/00.

174. La délégation suisse a indiqué qu'elle appuyait les propositions de l'Office. Elle se félicitait notamment de ce que, dans ces propositions, il ne soit pas fait explicitement mention des normes comptables internationales, car ces dernières étaient en cours de réforme. Par ailleurs, il serait peut-être utile de préciser à l'article 50 que "le règlement financier détermine notamment ...g) les principes comptables généralement admis sur lesquels se fondent le budget et les états financiers annuels".

175. Les délégations allemande et française ont elles aussi salué les efforts accomplis par l'Office pour répondre aux recommandations des commissaires aux comptes. Elles ont néanmoins soulevé le problème de l'articulation entre la révision du Règlement financier et celle de la Convention, la délégation allemande estimant en particulier qu'il serait préférable que les propositions de modification du Règlement financier et celles concernant la CBE soient présentées en parallèle. Par ailleurs, la délégation allemande a déclaré qu'elle ne pouvait souscrire au libellé proposé pour le nouvel alinéa (e) de l'article 37, le gouvernement allemand étant par principe opposé à ce qu'une organisation internationale, quelle qu'elle soit, puisse se financer par l'emprunt. Elle a également estimé que l'expression "principes comptables généralement admis" (article 50(g)) était trop vague, et s'est demandée ce qu'il fallait entendre par "financement ... f) ... par des fonds provenant de tiers pour des projets spécifiques (article 37(f)).

176. Répondant à ces interventions, le Vice-Président de la DG 4 a précisé que l'Office avait jugé préférable de ne pas mentionner explicitement les normes comptables internationales, ce dont la délégation suisse s'était félicitée, afin de pouvoir s'adapter avec souplesse à l'avenir, sans avoir à réviser à nouveau la CBE. Le recours à l'emprunt était totalement exclu pour le financement du budget de fonctionnement normal de l'Office, en revanche, il était utile de se ménager cette possibilité pour le financement des projets en capital, par exemple pour les projets de bâtiment, comme cela avait été le cas lors de la construction des PschorrHöfe. Les projets spécifiques auxquels il était fait référence à l'article 37(f) étaient les projets co-financés, par exemple par l'UE. Enfin, la révision de la CBE et celle du règlement financier étaient des tâches considérables, impossibles à mener de front. Il était évident que l'introduction des principes comptables généralement admis nécessitait une révision de la Convention. Or, le train de la révision de la CBE était déjà en marche. Par

conséquent, la révision du règlement financier interviendrait après la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention.

177. L'Office a indiqué que l'article 50(g) serait amendé dans le sens souhaité par la délégation suisse.
178. Le président de la Commission a suggéré qu'afin de surmonter l'opposition de la délégation allemande sur ce point, on précise à l'article 37 que "Le budget de l'Organisation est financé e) le cas échéant, et exclusivement pour des opérations en capital, par des emprunts contractés auprès de tiers et garantis par des terrains ou des bâtiments ;"
179. En conclusion, la Commission du budget et des finances a émis un avis favorable au sujet des modifications proposées dans le document CA/F 3/00 (délégations présentes : 18 ; pour : 17 ; contre : DE). La délégation allemande a précisé que son opposition concernait exclusivement la possibilité pour l'Organisation de se financer par l'emprunt, possibilité que son Gouvernement refusait par principe pour toutes les organisations internationales.

XXV. BUDGET DE L'ECOLE EUROPEENNE DE MUNICH POUR L'ANNEE 2001
(CA/15/00 + Add. 1f)

180. Les deux documents ont été présentés par le Président de l'Office, qui a salué le directeur de l'Ecole européenne, M. Tom Høyem, et l'a chaleureusement remercié d'avoir pendant six années contribué au bon fonctionnement de cet établissement si important pour l'Office européen des brevets. M. Høyem allait quitter Munich à la fin de l'année scolaire en cours pour aller prendre la direction de l'Ecole européenne de Karlsruhe.
181. Comme chaque année au moment de l'examen de ce point, la délégation du Royaume-Uni s'est demandée pourquoi la part des élèves admis à titre privé (34 % de l'effectif total) dans le financement de l'Ecole était si faible (10 % seulement des coûts totaux).
182. La délégation française a fait observer qu'il ressortait du document CA/21/00 qu'en 1999, la contribution de l'Office au financement de l'Ecole (18,68 millions de DEM) avait été inférieure de 20 % au montant qui avait été prévu dans le budget (20,64 millions de DEM). Dans ces conditions, on pouvait s'interroger quant au réalisme du montant indiqué dans le projet de budget pour 2001 concernant la contribution de l'Office (26,06 millions de DEM, soit une hausse de 14,1 % par rapport au budget 1999).
183. Répondant à ces questions, le directeur de l'Ecole européenne a expliqué que, pour des raisons d'efficacité pédagogique, l'Ecole était obligée d'admettre des élèves à titre privé afin de compléter des classes à très faible effectif. Sans ces